



## **PAYS-BAS**

### **Informationssurvotredestination**

---

#### **Documents à emporter**

Passeport (ou carte d'identité pour les pays de l'UE et la Suisse). Aux PaysBas, on doit toujours avoir ses papiers sur soi. Conduite du bateau à partir de 18 ans.

#### **Code de la route**

Âge minimum 18 ans, port de ceinture obligatoire. Les enfants de moins de 12 ans doivent rester à l'arrière.

#### **Vitesses maximales**

Sur autoroute : 80 ou 120 km/h, sur route : 80km/h, en agglomération : 50km/h.

#### **Horaires d'ouverture**

Magasins ouverts du lundi au vendredi de 9h à 17h30 / 18h, certains ferment entre 12h et 13h30, le samedi entre 9h et 16h / 17 h. Tous les magasins ferment un jour ou une demi-journée en semaine et l'indiquent sur un panneau. La plupart restent ouverts les jeudis et vendredis soir. Les supermarchés ouverts du lundi au samedi de 8h à 17/20 h.

## **Téléphone**

Indicatif pour la Hollande : + 31 (sans le 0 du n° local).

## **En cas d'urgence**

Pompiers et police : 112, police (sauf urgence) : 0900-8844, numéro d'urgence international : 112.

## **Pêche**

Vous pouvez acheter une carte de pêche, « Fish-Pass » en vente à la poste pour environ 10 €/ semaine. A Loosdrecht vous pouvez également acheter une carte de pêche pour le lac de Loosdrecht (2 € / jour).

## **Conseils de navigation**

La Vecht et l'écluse du lac de Loosdrecht sont ouvertes du 1er avril au 1er novembre. A bord du bateau, un " almanach " (en hollandais) et un classeur de bord (avec les traductions) contiennent des informations détaillées et les heures d'ouverture, qui divergent selon les trajets. Au passage de certains ponts, le pontier vous présentera un sabot dans lequel vous déposerez votre péage. Les écluses coûtent environ 5 €, mais il n'y en a pas beaucoup.

Si la hauteur vous permet de passer sous un pont réglé par des feux, ne tenez pas compte de ceux-ci. Pour passer sous un pont, se signaler d'un coup de klaxon. Le pontier actionnera les feux, d'abord feu vert et rouge (préparation), puis deux feux vert = passer. Pour la hauteur, tenez compte des objets pouvant être posés sur le toit (les vélos, par ex.) et ajoutez une marge de sécurité d'au moins 20 cm. La traversée d'Utrecht (Oudegracht) est interdite aux bateaux de type FlyingBridge, qui doivent contourner la ville par le canal du Rijn. A Alkmaar, tous les bateaux peuvent accéder au centre-ville, mais les Pénichettes® Flying-Bridge ne peuvent pas emprunter le Hoornse Vaart.

Tout dommage consécutif au nonrespect de cette consigne sera à la charge du chef de bord. La police fluviale contrôle régulièrement la vitesse, notamment dans les zones limitées à 5km/h. En cas d'infraction, le chef de bord s'engage à régler

personnellement le montant de la contravention qui que fût le conducteur du bateau. Le chef de bord s'engagera par la signature du contrat à respecter les régies de navigation et à payer les amendes encourues pour toutes contravention à celles-ci.